

HONORAIRES DE TRANSACTIONS TTC

(à la charge des acquéreurs ou des vendeurs)

Applicables aux ventes

0 - 30 500 €	10 %
30 500.01 - 53 000 €	9.5 %
53 000.01 - 76 500 €	8.5 %
76 500.01 - 152 500 €	7.5 %
152 500.01 - 229 000 €	6.5 %
229 000.01 - 305 000 €	6 %
Au dessus de 305 000.01 €	5 %

Honoraires sur FDC et Pas de Porte

10 % à la charge des Acquéreurs

HONORAIRES DE LOCATION TTC

Habitation «en nu ou meublé»

(résidence principale) LOI ALUR

- A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

- * Visites + constitution dossier + rédaction bail : 8 € maximum du m²
- * Etat des lieux : 3 € du m²

- A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :

- * Visite + constitution dossier + rédaction bail : 8 € maximum du m²
- * Etat des Lieux : 3 € du m²
- * Prestations complémentaires : Frais commercialisation du bien (photos, panneau, dossier, passations d'annonces, obtentions, diagnostics,...) : 20 % du montant total des honoraires prévus au contrat
- * Renouvellement de Bail : 150 €
Montant à partager par moitié entre propriétaire et locataire
- * Forfait visite + Négociation garage : 250 €
Montant à partager par moitié entre propriétaire et locataire

HONORAIRES DE GESTION TTC

(à la charge du propriétaire)

9.60 % du montant des loyers encaissés.

- * Gestion garage et parking : taux maximum de 13.5 % du montant des loyers encaissés.

Bail commercial (à charge du preneur)

Bail professionnel (à charge 50 % bailleur - 50 % preneur)

Bail précaire (à charge 50 % bailleur - 50 % preneur)

- * Négociation : 14 % du loyer de la première année
- * Rédaction : 500 €

BAREME DES LOCATIONS MEUBLEES VACANCES

- * Le montant HT des honoraires de gestion à la charge du propriétaire est de 5 % HT du loyer brut propriétaire + TVA selon taux en vigueur.
- * Le montant HT des honoraires de location à la charge du locataire est de 20.84 % HT du loyer brut propriétaire + TVA selon taux en vigueur.
- * Frais de dossier en sus : 29.17 € HT par contrat + TVA selon taux en vigueur

ESTIMATION SUCCESSORALE

- * Visite - Rédaction - Attestation : gratuite

Lorsque l'opération aura été conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixée conformément au barème basé sur le prix net vendeur indiqué au compromis de vente.